



RAMBOUILLET SPORTS KARATE

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de définir le fonctionnement de la section, des droits et des devoirs des adhérents.

Toute pratique d'activité implique le respect des règles de savoir-vivre ainsi que la connaissance et le respect de la sécurité concernant l'utilisation des infrastructures.

Chaque adhérent aura consulté ce règlement avant son inscription et l'attestera sur sa fiche d'inscription.

Toutes les informations du bureau seront transmises à chaque karatéka selon différents moyens de communication (mail, sms, site internet, réseau sociaux, courrier). Elles seront également affichées sur le panneau d'information à l'entrée du dojo.

Article I - Règles Générales

Le Club, dont la dénomination est « Rambouillet Sports Karaté » est une section de l'association Rambouillet Sports et soumise au respect des statuts de Rambouillet Sports.

Par conséquent, les membres du Club sont soumis à cette obligation.

Les membres de la section qui ne respecteraient pas cette obligation seront exclus sans aucune forme de recours.

La section a été créée en vue d'enseigner la pratique du Karaté qui est un art martial. Cet enseignement est donc soumis à toutes les règles en vigueur fixées par la Fédération auprès de laquelle le Club est affilié. Tout manquement à ces règles sera sanctionné par ladite Fédération.

La section est composée de membres actifs ayant réglé leur cotisation. Ces membres élisent en Assemblée Générale le Bureau de la section soit :

- Un Président,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire et leurs assesseurs.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et renouvelables au tiers tous les ans. Les membres du Bureau élisent chaque année, au bulletin secret, au moins un Président, un secrétaire, un trésorier.

Lorsqu'un membre est démissionnaire en cours d'exercice, sa fonction est pourvue provisoirement jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle, sur candidature d'un des membres actifs et après le vote du Bureau au complet.

Tous les ans, une Assemblée Générale Ordinaire est organisée durant laquelle sont présentés les bilans moraux et financiers. Chaque membre est convoqué individuellement à cette Assemblée Générale et se doit d'être présent ou représenté.





RAMBOUILLET SPORTS KARATE

Article II : Inscriptions et conditions d'admission

Une période d'essai d'un entraînement est autorisée et couvert par la FF Karaté. A l'issu de celle-ci, l'inscription à la section est obligatoire pour participer aux cours.

L'inscription sera valable qu'à partir du moment où toutes les formalités mentionnées dans le dossier d'inscription seront remplies.

Les membres devront acquitter au plus tard dans les 15 jours de leur inscription le montant de la cotisation fixée par le Bureau.

Les membres n'ayant pas satisfait au versement de ces cotisations dans les délais y compris une période de rappel d'une semaine supplémentaire pourront être exclus de la section de plein droit.

Le dossier d'inscription complet à remettre lors de l'inscription :

- Formulaire d'adhésion : Rempli, daté et signé
- Demande de licence : Remplie, datée et signée
- Certificat Médical : Se référer à la circulaire du 27 juillet 2021 disponible sur le site internet du Rambouillet Sports Karaté
 - Pour tous les mineurs, un questionnaire devra être réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale de l'intéressé et remplacera ainsi le certificat médical.
 - Pour les nouveaux adhérents majeurs, un certificat médical est obligatoire et doit porter la mention « Ne présente aucune contre-indication à la pratique du karaté ainsi qu'à la compétition ». La date du certificat doit être postérieure au 30 juin de l'année de l'inscription.
 - Pour les anciens adhérents majeurs, le certificat de la saison passée reste valable 3 ans. Néanmoins, pour tout renouvellement d'adhésion pendant cette période de validité, le sportif doit renseigner chaque année un questionnaire de santé au moment de de son inscription et prise de licence.
 - L'ensemble des questionnaires et déclarations sur l'honneur sont disponibles dans la rubrique "Adhésions / Documents" du site internet.
- Une photo d'identité pour les nouveaux adhérents,
- Règlement intérieur : Lu et approuvé.
- Règlement de la cotisation.

Cotisations et licence annuelles

La cotisation n'est pas un abonnement commercial et ne présage pas de l'assiduité, elle n'est ni remboursable, ni transmissible.

Une réduction sur le tarif global des cotisations est appliquée en fonction du nombre de personnes inscrites par famille.

Le montant de la licence fédérale est fixé par la Fédération Française de Karaté chaque année.

Modalités de paiement

La cotisation peut être réglée par chèque(s) (3 chèques maximum), en espèces ou par virement bancaire. Les chèques devront être datés du jour de l'inscription en indiquant au dos de la date d'encaissement souhaitée. Ils seront mis à l'ordre du « Rambouillet Sports Karaté ».





RAMBOUILLET SPORTS KARATE

Site Internet et Publicité

Le club dispose d'un site Internet (<http://www.rambouillet-karate.com>). Nous serons certainement amenés à y diffuser des informations vous concernant : photos prises lors des cours et des sorties, événements de la vie du club (Compétitions, Stages, Rencontres), productions personnelles que vous pouvez nous confier (dessins, écrits) etc...

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée). Pour exercer ce droit, adressez-vous à : RAMBOUILLET SPORT KARATE, 05 rue des closeaux - 28210 FAVEROLLES

Article III : Horaires

Les créneaux d'utilisation de la salle sont disponibles sur le site internet du club (<http://www.rambouillet-karate.com>) car ils sont amenés à changer d'une saison à une autre.

Les horaires des cours sont à respecter scrupuleusement. Le professeur est en droit de refuser l'accès au dojo en cas de retard excessif voire régulier de l'adhérent.

En cas de refus d'un adhérent mineur, le professeur préviendra les parents.

Article IV : Accès au dojo et utilisation des installations

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du cours les aura pris sous sa responsabilité. **Celle-ci débute dès l'entrée sur le tatami et se termine lorsqu'il quitte le tatami.**

Les parents doivent donc s'assurer que le professeur est présent avant de les laisser au dojo. De plus, lorsque la fin du cours est atteinte, les enfants ne seront plus considérés sous la responsabilité du club.

L'accès au dojo n'est pas autorisé en l'absence du professeur.

Article V : Hygiène

L'utilisation de chaussures est obligatoire pour tous déplacements en dehors du dojo.

Les adhérents doivent se changer et laisser leurs affaires obligatoirement dans le vestiaire. Il est toléré que les objets de valeur soient dans le dojo. Ils restent sous l'entière responsabilité du propriétaire de ces objets.

En fin de séance, il ne doit rien rester dans les vestiaires.

Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés courts afin de ne pas blesser les autres adhérents.

Le port de chaussette est obligatoire dans le cas de verrue plantaire.

Afin de conserver des locaux propres, nous vous rappelons qu'il est interdit d'entrer dans les locaux avec des chaussures sales.

La tenue du karatéka :

Kimono propre, ceinture, gants de protection, protège dents





RAMBOUILLET SPORTS KARATE

Article VI : Sécurité des personnes et des biens.

Les pratiquants doivent éviter de laisser dans les vestiaires des objets de valeurs tels que portefeuilles, sacs à mains, bijoux, montres, téléphones portable ...

En aucun cas, la section ne sera tenue pour responsable des vols commis dans l'enceinte des bâtiments qui lui sont alloués.

L'assurance comprise dans la licence est recommandée.

En cas d'accident lors de la pratique, une déclaration doit être établie sous 5 jours pour être acceptée par l'organisme assureur.

Article VII : Sanctions

Toutes détériorations volontaire du matériel ou des locaux seront sanctionnées par l'exclusion temporaire ou définitive du ou des fautifs appartenant à la section.

Les adhérents qui refuseraient de se soumettre aux observations, aux injonctions qui leur seraient faites par les responsables ou tout simplement au non-respect du règlement intérieur ou des règles de bonne conduite dans le dojo, feront l'objet d'une mesure d'expulsion.

Les membres exclus, quelque soit le motif, de même que les démissionnaires ne pourront revendiquer le remboursement des cotisations qui resteront acquises à la section Karaté et à la Fédération en ce qui concerne la licence.

Seuls les membres du Bureau sont qualifiés pour prononcer des sanctions à l'encontre des membres ne respectant pas le présent règlement et sont seuls juges des suites à donner.

Article VIII : Etat des lieux et matériels

Tous les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent le ranger à la fin de chaque séance et sont tenus de signaler les dégâts qu'ils auraient occasionnés ou constatés. Ils doivent signaler également toutes dégradations des locaux ainsi que les incidents de fonctionnement du chauffage, de la distribution de l'eau et de l'électricité.

Rappel : Il est formellement interdit de pratiquer le karaté en dehors des cours et notamment à l'école.

Le Bureau se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur en cours d'année, suivant les éventuelles informations qu'il jugera important de vous communiquer.

